

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0289 Séance du Conseil : 15 DÉCEMBRE 2025
APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DU PARC PRIVÉ	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 décembre 2025, à la Salle Novelty de Banyuls-sur-Mer située 5 rue du 14 Juillet (66650), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER.

Étaient représentés :

Lydie FOURC donne procuration à Antoine CASANOVAS, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Françoise DARCHE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Samuel MOLLI, Grégory MARTY donne procuration à José BELTRA, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond PLA, Sylvie VILA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

Étaient absents/excusés :

Antoine PARRA, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, Didier CHOPLIN, Yvette PERIOT.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 35

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel SOLE

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20251215-DL2025-0289-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

La Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibérès (CC ACVI) s'engage pour l'amélioration de l'habitat, le développement d'un parc locatif abordable et pour la transition énergétique et démographique, notamment par l'attribution de subventions en lien avec l'habitat privé.

Le règlement d'attribution en vigueur arrivant à son terme le 31 décembre 2025, en même temps que l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), et souhaitant poursuivre sa politique d'amélioration de l'habitat privé, il convient dès lors d'approuver un nouveau règlement d'intervention.

Aussi, dans le prolongement d'un service public à la rénovation de l'habitat, en lien avec les aides de l'Anah et ses conditions d'attribution, la CCACVI souhaite continuer à octroyer des subventions pour la réalisation des travaux :

- De lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- De lutte contre la précarité énergétique,
- En faveur du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et/ou handicapées
- Pour la réhabilitation des parties communes des copropriétés

Ces aides sont couplées de primes complémentaires qui visent à faciliter et à accompagner les projets d'investissement : de Primo-accédant réalisant des rénovations ; des ménages réhabilitant des logements restés vacants depuis des années ; des ménages, occupants ou bailleurs, ayant acquis des logements auparavant occupés en résidence secondaire. Un complément est également apporté pour favoriser les matériaux de construction durable et pour le confort d'été, via une prime à l'isolation bio-sourcée.

Ces subventions ciblent les centres villes afin d'accompagner prioritairement la réhabilitation et l'adaptation des biens les plus anciens.

Le présent règlement d'attribution tel qu'annexé fixe les conditions de recevabilité des dossiers, le mode de calcul des aides, les modalités d'instruction et d'attribution des aides.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le PLH 2022-2027 approuvé par la délibération n°DL2023-0192 du 17 juillet 2023,

Considérant que l'actuel règlement d'attribution arrive à son terme le 31 décembre 2025,

Considérant le cadre réglementaire de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'habitat (Anah)

Considérant la nécessité d'approuver un nouveau règlement d'intervention,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le nouveau règlement d'intervention des aides en faveur de l'amélioration du parc privé tel qu'annexé,

Dit que le présent règlement tel qu'annexé entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à chacune des communes membres.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

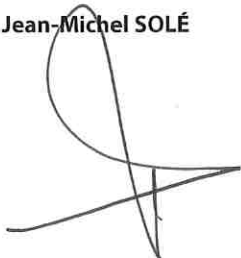
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/12/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes**

Le Secrétaire de séance

Jean-Michel SOLÉ



Raymond PLA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.